

Compte-rendu Réunion Conseil Municipal du 10 mars 2016

L'an deux mille seize et le dix mars à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MICHEL, Maire.

Présents : M. Jean-Louis MICHEL, M. Michel SEGUY Mmes Michèle MARTINAUD, Christine PAYOT, Evelyne CLAUD, Nadège PAWLOWSKY, Béatrice FUSADE, M. Marc CHASTAING, M. Guy LARUE, M. Jean-François ROUGIER, M. Laurent SEGUY

Absent excusé:

Mme Nadège PAWLOWSKY a été nommée secrétaire

*** Délibération n° 2016-08 en date du 10 mars 2016 portant sur la participation aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification de la Corrèze**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la participation due par la commune de Segonzac pour les frais de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Le montant, au titre de l'année 2016, s'élève à la somme de 1 957.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que cette participation sera mise en recouvrement direct par les Services Fiscaux.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de l'année 2016.

*** Délibération n° 2016-09 en date du 10 mars 2016 portant sur l'Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Attributions de Compensation 2014 - 2015**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport des travaux de la CLECT concernant le calcul des attributions de compensation 2014 et 2015 suite aux transferts et restitutions de compétences. Ce document est à soumettre à l'approbation de chaque Conseil Municipal.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour délibérer. Une majorité qualifiée est requise.

Après ce délai, le conseil communautaire de la CABB se prononcera, à la majorité simple, pour arrêter le montant de l'attribution de compensation 2014 - 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1 : décide d'émettre des réserves sur le fonctionnement de la cohérence décisionnelle de la CLECT :

- a) l'interprétation des textes est trop souvent à sens unique.
- b) Les analyses ne sont pas obligatoirement judicieuses notamment en ce qui concerne les plus petites collectivités.

- Article 2 : charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la CABB

***Délibération n° 2016-10 en date du 10 mars 2016 portant sur la demande d'achat du chemin rural situé : Le Moulin de la Reynie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CHASTAING Joël propriétaire du Moulin de la Reynie, souhaite acquérir une partie du chemin rural qui est enclavé dans ces parcelles (D 217 à 236) situé : le Moulin de la Reynie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de contacter l'enquêteur référent pour commencer la procédure (enquête publique) pour la vente du chemin.
- Propose qu'une convention de passage soit établie.
- Le prix de vente s'élève à 0.46€ le m²
- Les frais de notaire et de géomètre concernant cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

*** Délibération n° 2016-11 en date du 10 mars 2016 portant sur l'autorisation du recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité**

(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour faire face à l'accroissement d'activité suite aux congés de Monsieur REBIERE Martial.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de cinq mois allant du 22 mars 2016 au 31 août 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 340 et indice majoré 321.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*** Délibération n° 2016-12 en date du 10 mars 2016 portant sur le cadeau de départ à la retraite de Monsieur REBIÈRE Martial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi des cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau à Monsieur REBIÈRE Martial partant à la retraite au 01^{er} mai 2016.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant, pour tous les services rendus à la collectivité, durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau sera d'une valeur de 200,00 €. Un pot de départ sera offert par la collectivité le samedi 14 mai 2016.

À l'issue de cette cérémonie, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale des 35 ans lui sera remise.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le cadeau offert à Monsieur REBIÈRE Martial dans la limite de 200,00 €, le pot de départ ainsi que la médaille.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

*** Délibération n° 2016-13 en date du 10 mars 2016 portant sur une demande de subvention F.S.T Travaux de réfection Voie Communale N° 8 Pialechavant**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive une subvention F.S.T pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la voie communale de Pialechavant.

- Le devis établi par l'entreprise Freyssinet s'élève à la somme de :

13 825.50€ HT soit 16 590.60 € TTC

Le financement de cette opération sera assuré de la façon suivante :

➤ Subvention F.S.T à hauteur de 20% :	2 765.10€ HT
➤ Fonds propres à la commune :	11 060.40€ HT

- autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense dès que le financement en sera assuré.

*** Délibération n° 2016-14 en date du 10 mars 2016 portant sur la réalisation du PLU – Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Conseil Départemental, peut subventionner la réalisation du PLU à hauteur de 25% du montant hors taxes avec un plafond de 11 500€.

Le financement de cette opération sera assuré de la façon suivante :

➤ Coût du projet :	20 226.96€ HT
➤ Subvention état accordée:	9 000.00€ HT
➤ Subvention Conseil Départemental sollicitée 25% :	5 056.74 € HT
➤ Fonds propres à la commune :	6 170.22€ HT

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la réalisation du PLU.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour obtenir ce financement.

*** Délibération n° 2016-15 en date du 10 mars 2016 portant sur une demande d'aide au SEBB concernant la réalisation du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a pris une délibération le 20 juin 2014 sollicitant dans le cadre de l'élaboration du PLU toutes les aides possibles.

Une aide de 3000€ TTC peut être demandée au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander l'aide de 3000€ TTC au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive dans le cadre de la réalisation du PLU.
- Charge Monsieur le Maire, de faire les démarches pour demander cette aide auprès du syndicat.